



Bureau

Séance du 21 janvier 2020

Délibération PNMI_2020_003

Attribution de subvention

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 9 décembre 2019 portant renouvellement de la composition du conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du parc naturel marin d'Iroise, adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération n°2017-05 du conseil d'administration de l'agence française pour la biodiversité du 21 février 2017 donnant délégation au conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion,

Vu la délibération n°2019-07 du conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise du 5 février 2019 relative aux modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion,

Considérant les éléments du projet présentés par l'association Emglev Bro Douarnenez (29),

Article unique

Sur présentation du dossier par Nathalie Sarrabezolles, présidente du conseil de gestion, le bureau du conseil de gestion, après en avoir délibéré, émet **un avis favorable** à l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

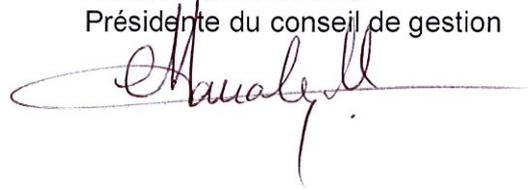
nom du bénéficiaire	libellé du projet	montant de subvention proposé
Association Emglev Bro Douarnenez (29)	Mousses à l'ancre, l'histoire maritime de Douarnenez à hauteur d'enfant	10 000€

La subvention est assortie de la prescription suivante :

- assurer la visibilité du financement du Parc en inscrivant sur l'ensemble des documents liés au projet (y compris sur les fiches d'inscription remises aux parents) que celui-ci est « cofinancé par le parc naturel marin d'Iroise / Office Français de la Biodiversité ».

Le Conquet, le 21 janvier 2020

Nathalie Sarrabezolles
Présidente du conseil de gestion

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie S.', with a long horizontal flourish extending to the right.